

## COMPTE-RENDU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 décembre 2022 A 20H30.

L'an deux mille vingt deux, le 16 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 12/12/2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

**Présents** : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Hervé GOUILLON, Florian COLLEY

**Excusés** : Jean Pierre IMBERT (procuration à Delphine MATHIEU), Charlotte POUDEROUX

**Secrétaire** : Delphine MATHIEU

### **Validation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2022 ;**

Frédérique Marrou fait remarquer qu'elle a évoquée 2 sujets en question diverses :

1. l'ensemble de l'eau du réseau de neige de culture de Molines-Saint Véran provient pour l'instant de Fontgillarde.
2. L'utilisation de la borne de recharge pour voiture électrique, situé au parking de Beauregard est en progression

**Validation du compte rendu à l'unanimité.**

### informations

#### **Navettes des Escartons :**

**Mathieu ANTOINE** informe le conseil municipal que le marché pour la navette des Escartons et intravillage a été attribué pour 1 année.

La navette des Escartons vallée des Aigues a été attribué aux transports Favier.

La navette intravillage a été attribué aux transports Petit Mathieu (avec la suppression de la première navette du matin ;Petit Mathieu n'ayant pas répondu pour cet horaire et en l'absence d'autres offres)

#### **Travaux Toiture observatoire : Protocole transactionnel :**

L'ensemble des parties ayant signé le protocole transactionnel, la commune va être dédommée de la somme de 236 88,84 euros correspondant aux travaux de réfection de la toiture ainsi que le remboursement des avances faites (expertise judiciaire, travaux d'urgence). Les frais de notre avocat n'étant eux, pas remboursés.

#### **Caserne des Pompiers**

Comme il l'avait annoncé lors du dernier conseil du 24 novembre, **Mathieu ANTOINE** confirme que la caserne de Saint Véran va migrer sur Molines pour des raisons d'effectifs et pour un meilleur déploiement des secours.

### DELIBERATIONS

#### **1- Mise à jour des statuts de la communauté de communes**

La compétence pour la création et le fonctionnement du pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois Queyras relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire comprend désormais les maisons de santé pluriprofessionnelles de Guillestre Vars et Aiguilles.

Cette modification nécessite la mise à jour des statuts communautaires

**Vote pour à l'unanimité**

## **2- Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le correspondant incendie et secours est défini comme l'interlocuteur privilégié au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ; Il a pour mission « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur l'ensemble des questions relatives à ce sujet. Jean Pierre IMBERT a fait part de sa candidature.

Le conseil, **à l'unanimité** désigne Jean Pierre IMBERT correspondant incendie et secours

## **3- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 04 octobre 2022**

Mathieu ANTOINE rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 octobre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert de la navette touristique de Ceillac (compétence Mobilité) et à la restitution du cabinet médical de Risoul (compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire pôle de santé pluridisciplinaire du Guillestrois / Queyras) au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Vote POUR à l'unanimité**

## **4- Prise en charges des forfaits alpins enfant de la commune**

Mathieu ANTOINE rappelle au conseil municipal qu'afin de ne pas pénaliser les enfants scolarisés de St-Véran, et pour leur permettre la pratique du ski, il a été convenu entre la commune et la Régie des stations du Queyras que la commune de St-Véran prenne à sa charge 20% du prix total de leur forfait de ski pour la saison 2022/2023, soit 55,40€ pour les plus de 5ans et moins de 11ans (prix du forfait 277 €) et 69,20 € pour les plus de 11 ans et moins de 18 ans (prix du forfait 346 €), les 80% restants étant pris en charge par la Régie des stations du Queyras. La régie des stations du Queyras fournira la liste complète des enfants ayant bénéficié du forfait saison qui sera validée par la commune.

**Vote POUR à l'unanimité.**

## **5- Adoption de la convention territoriale globale**

La convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. L'ensemble des collectivités composant la communauté de communes du Guillestrois Queyras acte par la présente délibération leur engagement dans la démarche de construction d'un projet de territoire partagé.

**Vote POUR à l'unanimité**

## **6-Tarifs eau 2023**

Mathieu ANTOINE évoque aux membres du conseil présents qu'en raison de l'absence de compteur d'eau individuel sur la commune, il convient de voter, chaque année, les tarifs pour l'eau potable. La redevance pollution est quant à elle fixée par l'Agence de l'Eau.

Afin de pouvoir être éligible à des subventions pour l'entretien et la modernisation du réseau, la commune doit augmenter son abonnement et être strictement supérieur à 1€ du m<sup>3</sup>. Une augmentation de 6% avait été votée l'année dernière sur l'ensemble des catégories. Cette année, Mathieu ANTOINE propose aux membres du conseil d'augmenter de 6% afin d'atteindre les leuros du m<sup>3</sup> l'abonnement eau potable des résidences

principales et secondaires pour l'année 2022 et de 5% l'abonnement de l'ensemble des autres catégories (commerces, hôtels, restaurants, gîtes etc.). excepté les piscines 10%  
Ci-dessous les tarifs applicables pour l'année 2023

**Vote POUR à l'unanimité.**

CATEGORIE	Tarifs 2023
<i>Résidences principales et secondaires</i> (hors redevance pollution)	120,37 euros
<i>Hôtels et collectivités</i> (par unité de 5 lits)	80,38 euros
<i>Restaurants, bars, cafés</i> (par unité de 10 couverts)	80,38 euros x... (en fonction de leur capacité)
<i>Gîtes et meublés jusqu'à 5 personnes</i>	80,38 euros
<i>Gîtes et meublés plus de 5 personnes</i>	106,42 euros
<i>Commerces</i> (artisanat, alimentation, produits régionaux...)	36,60 euros SANS POINT D'EAU UTILISABLE POUR LE COMMERCE
<i>Commerces</i> (artisanat, alimentation, produits régionaux...)	127,47 euros AVEC POINT D'EAU UTILISABLE POUR LE COMMERCE
<i>Piscines</i>	168.38 uros

#### **6- Présentation des documents de travail du Plan de valorisation de l'Architecture et du patrimoine.**

Après plusieurs réunions de travail, le conseil est informé de l'évolution des travaux, que ce soit au niveau du zonage que du règlement.

Mathieu ANTOINE précise les possibilités d'extension validées à ce stade d'avancement du PVAP par l'architecte des bâtiments de France, ainsi que la protection du centre village autour de l'église.

**Le conseil prend acte, après en avoir été informé au préalable de l'avancée des travaux du PVAP**

#### **7- Révision du plan local d'urbanisme : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;**

**Mathieu ANTOINE rappelle que** par Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2016, complétée par la délibération du 14 Mai 2019, la commune de Saint-Véran a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un premier débat sur le PADD a été voté par délibération n° 19-06-2019- 03 et le bilan de la concertation ainsi que l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ont été arrêtés par délibération n°09-12-2019- 19. Les élections municipales ayant eu lieu en Juin 2020, le conseil municipal a souhaité, par délibération n°09-09-2020- 04, abandonner le projet de téléporté à Château Renard, et revenir sur l'arrêt du PLU voté, et notamment sur le débat sur le PADD, par délibération n° 09-09-2020- 05. Il convient donc ainsi de reprendre le débat sur le PADD.

Le PADD présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

De plus, le travail sur le PVAP contenant le document graphique a été présenté en conseil municipal ce même jour, permettant au PLU de s'appuyer dessus dans la définition notamment de ses enveloppes urbaines et extensions.

### **ORIENTATION 1 : Maintenir et développer les équipements, services et réseaux nécessaires à une vie à l'année**

- Relancer la dynamique démographique communale en lien avec le développement de l'économie locale et les objectifs de l'arc alpin du SRADDET PACA ;
- Entretenir et développer l'activité économique ;
- S'assurer de la pérennité et de la suffisance des réseaux ;
- Conforter l'offre de stationnements à l'échelle de la commune.

#### **DÉBATS orientation 1**

**Mathieu ANTOINE** rappelle que la dynamique démographique demeure un défi majeur et qu'il faudra saisir les opportunités en terme de créations de logements. **Sébastien PINZETTA** pense qu'il faudrait inciter les commerces et hôtels et gîtes à être ouverts plus longtemps en intersaison. **Mathieu ANTOINE** pense que, si il y a un levier à trouver ce ne sera pas forcément dans le futur PLU. **Mathieu ANTOINE** précise qu'une petite zone d'activité a été localisée à la Chalp.

### **ORIENTATION 2 : Consolider l'attractivité touristique communale**

- Augmenter la capacité d'accueil touristique ;
- Renforcer l'activité touristique ;
- Préserver la vallée des nuisances liées aux flux touristiques afin de conserver son caractère naturel qui la rend attrayante.

#### **DÉBATS orientation 2**

**Mathieu ANTOINE** précise que l'augmentation de la capacité de l'observatoire devra être très modéré. Quant au refuge de la Blanche, il n'est pas prévu d'augmentation. **Delphine MATHIEU** pense qu'effectivement, il faut que le refuge garde son esprit « refuge ». **Hervé GOUILLON** se demande pourquoi on ne pourrait pas interdire aussi le changement de destination des gîtes,

### **ORIENTATION 3 : Intégrer les paysages, l'environnement et le patrimoine dans les projets d'aménagement communaux**

- Veiller au maintien des caractéristiques paysagères et architecturales de la commune ;
- Préserver les continuités écologiques, les réservoirs de biodiversité et favoriser le développement durable.

#### **DÉBATS orientation 3**

**Mathieu ANTOINE** précise que Le premier objectif se traduira notamment par :

- Le respect des prescriptions liées à la présence du Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et site classé en cours de réalisation ;
- La préservation de l'architecture traditionnelle de la commune et protéger les éléments patrimoniaux remarquables dans le respect du SPR et PVAP.

**Mathieu ANTOINE** rappelle la présentation des travaux du PVAP.

Si les extensions sont possibles et bien ciblées, et qu'il y a des possibilités à construire dans l'enveloppe urbaine, il a été acté que le cœur de village soit préservé de construction neuve. **Frédérique MARROU** demande si le cœur de village correspond au quartier de la Ville. **Mathieu ANTOINE** confirme qu'effectivement c'est la partie sensible du village autour de son église.

#### **ORIENTATION 4 : Promouvoir un développement équilibré, modérant la consommation d'espaces et pérennisant l'armature villageoise**

- Modérer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Maîtriser et organiser les efforts de production de logements ;
- Conserver les formes urbaines existantes.

#### **DÉBATS orientation 4**

**Mathieu ANTOINE** précise la volonté traduite dans cette orientation est notamment de :

- Comblent prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine identifiée au PVAP, le foncier mobilisable (dents creuses et potentiel de densification), représentant moins de 1 hectare, dans le respect de la notion de quartier et des paysages ;
- Prévoir une consommation foncière raisonnée en adéquation avec un projet communal équilibré et réaliste, nécessaire pour insuffler une nouvelle dynamique au territoire, dans le respect du SRADDET PACA ;
- Limiter les extensions à moins de 5000 m<sup>2</sup> ;
- Contenir le village dans sa forme actuelle en limitant au maximum la création d'un continuum avec les autres secteurs dans le respect du PVAP.

**Frédérique Marrou** souhaite que le changement de destination du centre de St Ouen ne s'applique pas aux propriétaires actuels. Elle répète la volonté qu'il y aura de créer des logements pour de nouveaux habitants et saisonniers, grâce peut être à l'intervention de l'établissement public foncier. **Mathieu ANTOINE** rappelle ce qui a été dit précédemment à l'orientation 3 ; les formes urbaines existantes doivent être préservées et plus précisément au cœur du village autour de l'église , quartier de la Ville.

**Le débat étant épuisé, le conseil prend acte qu'un débat sur le PADD a bien eu lieu ce jour.**

### **Questions diverses**

Frédérique Marrou aborde le sujet du remplacement éventuel des télésièges d'Arvieux et Molines. En effet ces appareils vont subir des grandes révisions très coûteuses. La Régie s'interroge sur leur remplacement.

### **SEANCE LEVEE A 22h15**

### **Question du public**

Concernant la question diverse abordée par Frédérique Marrou, Michel Beaufiles précise que les grandes révisions sont prises dans le budget de fonctionnement de la régie alors que les investissements sont payés par le SIVU de la montagne de Beaufort.